



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 34 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention des conflits armés

Rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

* [A/73/150](#).



Rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Résumé

Le présent rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables est le deuxième qu'il présente à l'Assemblée générale en application de sa résolution [71/248](#) et du paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution portant création du Mécanisme ([A/71/755](#)).

Dans ce rapport, le Mécanisme expose les progrès qu'il a accomplis au regard de ses priorités opérationnelles et stratégiques, y compris en ce qui concerne : la collecte d'informations et d'éléments de preuve et la constitution de dossiers ; l'appui aux appareils judiciaires nationaux ; l'élaboration de stratégies, de politiques et d'instructions permanentes internes ; les échanges avec les parties prenantes ; les questions administratives et financières.

Il présente également les mesures qu'il a prises pour surmonter les grands problèmes cernés lors de la précédente période à l'examen, et notamment les stratégies qu'il a mises en œuvre pour gérer le volume important et la diversité des types de pièces relatives aux crimes commis en République arabe syrienne, ainsi que les progrès de la transition vers le financement au titre du budget ordinaire.

Le Mécanisme demande à l'Organisation des Nations Unies, aux États membres et à la société civile de lui prêter leur concours dans l'exercice de son mandat et de l'aider à garantir que les crimes les plus graves commis en République arabe syrienne ne resteront pas impunis.

I. Introduction

1. Le présent rapport est le deuxième que présente à l'Assemblée générale le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Il couvre les activités du Mécanisme pendant la période allant du 1^{er} février au 31 juillet 2018.

2. Durant les six mois couverts par le présent rapport, le Mécanisme a travaillé avec assiduité pour mettre en pratique le projet qu'il avait formulé dans son premier rapport (A/72/764). Des faits importants se sont produits pendant cette période, dont l'entrée en fonction du Mécanisme et l'intensification de son travail de fond. Conformément à son mandat, le Mécanisme s'est doté d'un système sécurisé de pointe pour gérer les éléments de preuve, grâce à quoi ses activités de collecte d'informations et d'éléments de preuve ont avancé rapidement. Il a également élaboré un cadre stratégique fondé sur des principes pour guider ses activités de collecte d'informations et d'éléments de preuve et de constitution de dossiers de manière efficace et coordonnée. Ce cadre stratégique régit l'enquête structurelle que mène le Mécanisme et vise à optimiser l'incidence de ses travaux sur le processus d'établissement des responsabilités et à promouvoir une action intégrée à travers les différentes juridictions dans lesquelles sont, ou seront, poursuivis les crimes commis en République arabe syrienne.

3. Ses infrastructures de base et ses systèmes techniques étant désormais en place, le Mécanisme a commencé à réunir un ensemble complet d'éléments de preuve qui doit servir d'archive centrale des pièces relatives aux crimes commis en République arabe syrienne. Il met également au point ses outils d'analyse pour faciliter l'exploitation du grand volume d'éléments recueillis afin d'établir les responsabilités pénales et, plus généralement, de permettre que justice soit faite. Actuellement, le Mécanisme consacre ses ressources en priorité à ses activités de collecte, de traitement et d'analyse et prévoit que ses capacités à aider les acteurs de la justice pénale dans leurs enquêtes et poursuites s'accroîtront nettement dans les prochains mois. En parallèle, il progresse dans la première phase de son travail de constitution de dossiers et devrait ouvrir au moins deux dossiers d'ici à la fin de 2018.

4. Le lancement des travaux de fond du Mécanisme a été complété par l'amélioration de stratégies, politiques et instructions permanentes internes aux fins de la sécurité, de l'efficacité et du contrôle de la qualité. Le présent rapport en donne plusieurs exemples, comme celui des procédures mises en place par le Mécanisme pour gérer les données et pour répondre au nombre grandissant de demandes d'assistance que lui adressent les acteurs de la justice pénale. De plus, conformément à une des grandes tâches qui lui incombent, le Mécanisme a continué d'élaborer des cadres thématiques, dont des stratégies proactives concernant la violence sexuelle et sexiste.

5. Le Mécanisme a pu faire progresser ses opérations grâce à des échanges soutenus avec un large éventail de parties prenantes et d'autres interlocuteurs qui sont indispensable au succès de ses travaux. Il a conscience que les membres de la société civile syrienne ont travaillé dans un contexte opérationnel difficile, notamment durant la période considérée dans le rapport. Étant donné les exigences du terrain et l'ampleur des problèmes humanitaires auxquels ils ont dû faire face, leurs efforts pour faire progresser malgré tout l'établissement des responsabilités grâce à une coopération véritable avec le Mécanisme sont particulièrement méritoires.

6. Le Mécanisme continue de fonctionner dans un environnement international complexe, dans lequel il rencontre à la fois des défis et des opportunités, et qui a des

incidences sur ses besoins en ressources. Il cherche à mettre en œuvre des solutions novatrices et économiques pour faire avancer ses travaux et optimiser ses résultats. Il accélère actuellement sa réflexion stratégique à cet égard dans le but d'affiner la planification du projet de budget ordinaire qui doit être soumis pour l'exercice 2020. Dans l'intervalle, il exprime toute sa reconnaissance pour les financements reçus à ce jour, qui ont rendu possibles les progrès déterminants exposés dans le présent rapport.

II. Collecte d'informations et d'éléments de preuve et première phase de la constitution des dossiers

7. Le Mécanisme a commencé à constituer une vaste collection d'éléments de preuve concernant les crimes commis en République arabe syrienne. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Mécanisme avait recueilli quelque 4 téraoctets de données comprenant près de 900 000 fichiers.

8. La méthode suivie par le Mécanisme pour recueillir les pièces repose avant tout sur les paramètres de l'enquête structurelle. Plus précisément, il collecte les informations et les éléments de preuve qui sont nécessaires pour établir le caractère systématique de certains crimes, examiner les éléments contextuels caractérisant les principaux crimes internationaux et comprendre les liens entre les crimes et les personnes responsables, qu'il s'agisse des auteurs physiques directs ou des personnes exerçant un pouvoir ou une autorité dans les faits. Il se fonde également sur les demandes d'aide qu'il reçoit ou s'attend à recevoir des parquets nationaux. À cette fin, il cherche à recueillir en priorité, lorsque cela est possible, les pièces les plus à même d'appuyer les procédures pénales en cours au niveau national, sur la base des informations ou demandes communiquées par les juridictions intéressées. À leur tour, ces éléments constituent des informations précieuses pour son enquête structurelle.

9. Aux fins des deux objectifs susmentionnés, le Mécanisme s'est efforcé d'acquérir en priorité les pièces les plus sensibles en possession d'autres entités recueillant des éléments de preuve ainsi que les pièces auxquelles n'ont pas pu accéder d'autres entités collectant des informations sur les crimes commis en République arabe syrienne ou des pièces qu'il faut préserver d'urgence. Jusqu'à présent, les activités de collecte ont été largement axées sur les pièces provenant de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne¹, sur la base du mémorandum d'accord conclu entre les deux entités en mars 2018 (voir par. 42 ci-après).

10. Conformément au mandat du Mécanisme, il convient certes d'accorder la priorité aux documents déjà recueillis par d'autres entités, mais ces derniers peuvent comporter des omissions ou des lacunes. Par exemple, il importe de déterminer si les documents existants rendent correctement compte des préjudices subis par certaines catégories de victimes risquant d'être oubliées, comme les femmes, les filles, les garçons, les personnes handicapées et les personnes ayant des orientations sexuelles, identités de genre ou caractéristiques sexuelles différentes. Il faut également accorder l'attention nécessaire aux agressions sexuelles commises contre des hommes afin d'assurer une représentation équilibrée des crimes commis par chaque partie.

11. Le Mécanisme a bon espoir que sa collection pourra devenir la plus grande archive centralisée d'éléments de preuve concernant les crimes commis en

¹ La Commission d'enquête a été créée le 23 août 2011 par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme commises depuis mars 2011. Elle s'attache à recueillir directement des informations, à rendre publiquement compte des atteintes et violations présentant un caractère systématique et des faits emblématiques et à faire des recommandations, notamment aux États Membres.

République arabe syrienne. La portée de son mandat, le fait qu'il se consacre exclusivement à la situation en Syrie et le fait qu'il puisse accéder à des documents provenant de nombreuses sources, y compris au sein du système des Nations Unies, lui donnent en effet les moyens d'accomplir cette tâche. Dans cet ordre d'idées, le Mécanisme examine des stratégies techniques pour faciliter et optimiser l'accès direct du personnel judiciaire autorisé aux pièces non confidentielles de sa collection.

12. Selon la méthode qu'il s'est fixée, le Mécanisme a commencé par définir les objectifs qu'il voulait atteindre dans le cadre de son enquête structurelle et s'en sert comme principes directeurs guidant sa stratégie de collecte d'informations et d'éléments de preuve et de constitution de dossiers. Pour rendre ses objectifs praticables, il a formulé les grandes questions factuelles qui délimitent la portée de l'enquête structurelle. Ces questions reposent sur les éléments contextuels des grandes catégories de crimes internationaux et sur les principaux modes de responsabilité qui peuvent apparaître dans les dossiers que le Mécanisme constituera, ainsi que sur des considérations contextuelles plus générales nécessaires pour bien comprendre les événements en République arabe syrienne. Le Mécanisme cherche à acquérir les pièces en possession d'autres entités qui sont pertinentes au regard des questions factuelles formulées, ainsi qu'à identifier de nouvelles sources d'informations et d'éléments de preuve pour combler les lacunes déjà cernées.

13. Sur la base de ces questions, le Mécanisme a mis au point un système de classification des informations et éléments de preuve pour traiter les pièces qu'il acquiert. Ce système comprend des catégories pertinentes aux fins de la justice transitionnelle (comme la recherche de personnes disparues), le but étant de rendre la collection d'éléments de preuve du Mécanisme aussi utile que possible aux populations touchées.

14. Avec l'ouverture de son enquête structurelle et la constitution de sa collection d'éléments de preuve, le Mécanisme est de plus en plus équipé pour assister les enquêtes nationales en cours. Sa capacité d'assistance se renforcera rapidement dans les prochains mois, à mesure que s'étoffera sa collection d'éléments de preuve et que progressera le travail analytique y afférent. En parallèle, l'investigation structurelle marque un premier pas important et nécessaire dans la constitution des dossiers du Mécanisme.

15. Les procédures de justice pénale internationale qui concernent les conflits prolongés et complexes exigent dans un premier temps un investissement considérable en temps et en ressources pour acquérir une bonne compréhension de base du contexte des types de crime caractéristiques du ou des conflits étudiés et des structures ou autres facteurs qui les sous-tendent. C'est cette nécessité d'acquérir une compréhension d'ensemble du contexte syrien qui est à la base de l'enquête structurelle du Mécanisme, qui, à son tour, permet de constituer les dossiers de trois manières différentes. Premièrement, l'enquête structurelle justifie les choix que fait le Mécanisme de manière indépendante et impartiale de constituer tel ou tel dossier. Le nombre d'allégations de crime et de suspects est tel que le Mécanisme n'a pas les moyens de constituer un dossier pour chaque crime commis en République arabe syrienne depuis mars 2011. Il doit choisir les dossiers à constituer en priorité et les ressources à y allouer en fonction de l'enquête structurelle et non des informations qui sont immédiatement disponibles ou le plus facilement accessibles.

16. Deuxièmement, l'enquête structurelle favorise la cohérence dans la constitution des dossiers. En effet, elle permettra d'apporter à des questions factuelles cruciales des réponses qui permettront d'établir des faits matériels relevant de plusieurs dossiers, y compris des faits matériels concernant des éléments contextuels à établir, comme l'existence et la nature des conflits armés (pour les accusations de crimes de guerre) ou d'attaques généralisées ou systématiques (pour les accusations de crimes

contre l'humanité). Il peut également s'agir de faits matériels concernant les théories de la responsabilité individuelle, comme les structures de commandement (pour la responsabilité du supérieur hiérarchique) et les actions conjointes entraînant un crime (pour la copéparation). L'expérience acquise dans les précédentes procédures de justice internationale montre combien il importe de veiller à la cohérence du traitement de ces faits matériels entre différents dossiers connexes.

17. Troisièmement, l'enquête structurelle renforce l'efficacité de la constitution des dossiers. En effet, lorsque, lors de l'enquête structurelle, des conclusions relatives à des faits matériels et les éléments de preuve y afférents concernent plusieurs dossiers différents, il est possible de les y verser directement et simultanément.

18. Compte tenu des premiers résultats de l'enquête structurelle, le Mécanisme prévoit d'ouvrir au moins deux autres dossiers avant la fin de l'année 2018. En parallèle, il continuera de faire avancer l'enquête structurelle et, selon que de besoin, intégrera toute nouvelle analyse des faits dans les dossiers pertinents.

19. Pour choisir les dossiers qu'il constitue, le Mécanisme suit les principes énoncés dans son premier rapport, qui ont été arrêtés au début de la période à l'examen (voir [A/72/764](#), par. 4). Selon les résultats de l'enquête structurelle, le choix des dossiers dépendra de plusieurs éléments, dont : la gravité des crimes ; le niveau hiérarchique et la qualité des auteurs présumés ; les catégories de crime caractéristiques des événements en République arabe syrienne ; l'équilibre de la représentation des crimes commis par toutes les parties ; l'équité de la représentation des préjudices subis par les hommes, les femmes, les filles et les garçons ; les catégories de crimes et les actes ou omissions répréhensibles qui font que les crimes se poursuivent ; la complémentarité avec les dossiers constitués par d'autres acteurs, y compris les autorités nationales et la société civile. De manière générale, le Mécanisme constituera les dossiers selon la stratégie centrée sur les victimes qu'il a énoncée dans son premier rapport (*ibid.*, par. 4 et 22).

III. Appui aux appareils judiciaires nationaux

20. Dans le cadre de son enquête structurelle et pour former la base de ses dossiers, le Mécanisme réunit une vaste collection d'éléments de preuve et produit un cadre analytique connexe concernant les crimes commis en République arabe syrienne. Il veille également à ce que son corpus grandissant de ressources puisse être rapidement mis à la disposition des parquets nationaux, conformément aux termes de son mandat (voir [A/71/755](#), annexe, par. 13 à 17). À cette fin, il procède de deux manières.

21. Premièrement, le Mécanisme a mis au point une procédure permettant aux parquets nationaux de soumettre leurs demandes d'assistance. À ce jour, il a reçu sept demandes de trois parquets nationaux. Pour le moment, les demandes concernent essentiellement la transmission d'informations et d'éléments de preuve. Dans la période à venir, le Mécanisme élargira la procédure et fournira également un accès aux outils analytiques qu'il a élaborés.

22. Pour traiter efficacement les demandes qu'il a déjà reçues et l'important volume de demandes qu'il s'attend à recevoir, le Mécanisme a consacré une partie de ses opérations exclusivement au traitement des demandes d'assistance émanant d'instances nationales et finalise actuellement les politiques et instructions permanentes relatives au traitement de ces demandes (voir section IV ci-après). Une de ses priorités est de faire en sorte qu'il soit possible de mener des recherches efficaces dans le volume croissant de pièces qu'il acquiert et de trouver les éléments à communiquer en réponse aux demandes reçues. Ce travail chronophage requiert des

ressources considérables car il exige la mise en place de protocoles rigoureux de classement et de création de métadonnées. À l'issue de cette procédure de recherche, les documents trouvés font l'objet d'une vérification visant à déterminer s'ils sont confidentiels ou soumis à d'autres restrictions et s'ils peuvent être communiqués à l'entité ayant soumis la demande et, le cas échéant, dans quelles conditions. Le Mécanisme est certes déjà en mesure d'effectuer des recherches dans sa collection d'éléments de preuve pour répondre aux demandes de pièces, mais il devra accroître rapidement sa capacité d'assistance dans les mois à venir à mesure que sa collection s'agrandira et que ses activités de traitement progresseront.

23. Deuxièmement, le Mécanisme partagera de manière proactive les pièces de sa collection dont il sait qu'elles pourront être utiles à une enquête ou procédure judiciaire en cours dans telle ou telle juridiction nationale. Ce volet de son activité dépendra des informations que les instances judiciaires nationales lui communiqueront sur les différentes questions soulevées dans le cadre des enquêtes et poursuites en cours. Le Mécanisme reste en rapport avec les parquets nationaux pour se tenir aussi informé que possible et ainsi mieux pouvoir assister les systèmes nationaux de manière proactive.

IV. Élaboration de stratégies, politiques et instructions permanentes

24. Pendant la période considérée, le Mécanisme est entré dans sa phase opérationnelle et a intensifié ses activités d'élaboration de stratégies, politiques et instructions permanentes pour mettre en place les garanties de sécurité, d'efficacité et de qualité nécessaires à l'exécution de ses travaux de fond.

25. L'élaboration de modèles et d'instructions permanentes aux fins des activités de collecte d'informations et d'éléments de preuve constitue une part importante de ce travail. Compte tenu du caractère novateur de son mandat et de la diversité, de la disparité et du volume des pièces relevant du contexte syrien, le Mécanisme doit mettre au point des instructions permanentes qui puissent s'adapter aux particularités du régime de la preuve en vigueur en droit international. Dans le cadre de ce processus, le Mécanisme doit notamment intégrer des dispositifs de protection des données dans ses opérations de collecte, de préservation et de traitement en masse de pièces et suivre des stratégies de collecte qui soient économiques et praticables sur le plan technique. Un des premiers moyens dont il s'est doté était un système de gestion complète de l'information et des éléments de preuve. Le Mécanisme a arrêté les règles de sécurité et de confidentialité régissant la circulation de l'information en son sein et communiqué à l'ensemble de son équipe les instructions permanentes y relatives afin d'éviter la saisie de données redondantes, d'assurer la disponibilité et la fiabilité des traductions, d'éviter la formation d'archives isolées et de centraliser et contrôler pleinement la gouvernance de l'information. La mise au point des instructions permanentes restera une priorité dans la période à venir car le volume et la portée des travaux de collecte du Mécanisme vont continuer de s'accroître.

26. Le Mécanisme a également consacré un pan important de ses activités à la mise au point d'un cadre de procédures et d'opérations applicable au traitement des demandes d'assistance des parquets nationaux souhaitant accéder à des pièces de sa collection d'éléments de preuve. Il a établi un modèle pour aider les intéressés à formuler leurs demandes d'assistance et l'a largement diffusé auprès des instances nationales chargées de la répression des crimes de guerre et saisies de crimes commis en République arabe syrienne. En parallèle, aux fins de la réception et du traitement des demandes, il a élaboré des instructions permanentes pour instaurer toutes les garanties de confidentialité et autres protections nécessaires, assurer la cohérence des

réponses et optimiser sa capacité de répondre de façon utile et rapide. Il est également en train d'affiner sa politique générale concernant les demandes d'assistance et de clarifier encore ses critères de partage des informations et des éléments de preuve.

27. Concernant la problématique femmes-hommes, le Mécanisme a mis au point des stratégies pour intégrer à ses travaux des approches efficaces pour aborder les questions de violence sexuelle et sexiste et, de manière plus générale, la question des différences entre les sexes. Il a notamment organisé un débat dynamique sur la problématique femmes-hommes dans l'ensemble de son équipe afin de faciliter et d'encourager le dialogue sur le sujet. Cet échange de vues a ouvert une réflexion sur les meilleures pratiques pour tenir compte de la problématique femmes-hommes dans l'environnement de travail du Mécanisme et dans ses activités de fond, en reconnaissant les liens fondamentaux qui les unissent. Conformément à son mandat (voir A/71/755, annexe, par. 19 et 32), le Mécanisme a également examiné la meilleure manière d'aborder les questions de violence sexuelle et sexiste dans le cadre de ses opérations. À l'issue de cet examen, il a formulé les normes obligatoires et les valeurs fondamentales formant la base de sa culture institutionnelle et opérationnelle. Il a prévu de mener des initiatives de formation durant la prochaine phase de sa stratégie pour l'égalité des sexes. Ces initiatives sont axées sur le renforcement de la compréhension pratique, chez tous les membres du personnel, des raisons pour lesquelles la problématique femmes-hommes est importante dans la pratique du droit pénal international et de la manière dont l'attention accordée à cette problématique peut avoir une incidence sur l'application du principe de responsabilité.

28. Le Mécanisme élabore également sa stratégie en matière de communication avec les parties prenantes. Ayant recruté un fonctionnaire des relations extérieures pendant la période à l'examen, il a fait progresser sa stratégie générale de communication visant à faire mieux connaître son mandat et gagner l'adhésion du public pour ses travaux, en entretenant de bons rapports avec les intéressés, en orientant les attentes à son égard et en rectifiant les idées fausses les plus répandues. La stratégie de communication du Mécanisme tient compte de ses principaux objectifs et priorités en matière de relations publiques, ainsi que des difficultés qu'il rencontre et des mesures qu'il doit prendre pour promouvoir une bonne communication avec les publics qu'il cible. Le Mécanisme procédera régulièrement à une réévaluation de sa stratégie pour prendre en compte l'avancée de ses travaux et les vues des principales parties prenantes. Comme toutes ses autres activités, cette stratégie est centrée sur les victimes. Pendant la période à venir, le Mécanisme redoublera d'efforts pour promouvoir un dialogue véritable avec les communautés dont sont issues les victimes et étayer ainsi davantage sa démarche.

V. Dialogue constructif avec un large éventail de parties prenantes et d'interlocuteurs

A. Société civile

29. Le Mécanisme continue de collaborer étroitement avec la société civile, notamment avec des organisations non gouvernementales (ONG) syriennes et internationales.

30. Le Mécanisme a conscience des circonstances extrêmement difficiles dans lesquelles les acteurs de la société civile syrienne ont œuvré pendant la période à l'examen et en particulier des besoins urgents des populations qu'ils cherchent à aider. De plus, les représentants de la société civile et le Mécanisme sont constamment en butte au découragement des communautés touchées qui ont perdu espoir que les responsabilités soient jamais établies. Le Mécanisme salue en particulier les efforts

impressionnants que de nombreux acteurs de la société civile consentent en dépit de ces circonstances et des immenses contraintes du terrain pour coopérer avec lui et ne pas perdre de vue l'objectif à long terme qu'est l'établissement des responsabilités.

31. Conscient du rôle fondamental que joue la société civile dans la collecte d'éléments attestant de crimes commis en République arabe syrienne et l'importante contribution qu'elle peut apporter aux procédures judiciaires, le Mécanisme a suivi en priorité les sondages qu'il avait élaborés lors de la précédente période considérée à l'intention des intervenants de la société civile. Il avait conçu ces sondages pour obtenir auprès des acteurs de la société civile des informations concernant le type, la quantité, le format et le contenu des pièces en leur possession qui pouvaient être pertinentes au regard de son mandat. Il les a distribués à quelque 50 organisations et en compile actuellement les résultats pour se faire une idée générale des pièces en possession des membres de la société civile. Il s'appuiera sur ces résultats pour améliorer la planification stratégique de la constitution de sa collection d'éléments de preuve.

32. Déterminé à ce que ses échanges soient équilibrés, en particulier avec les organisations de la société civile syrienne, le Mécanisme communique avec ses partenaires de manière bilatérale ou dans des formations groupées. Le 4 avril 2018, il a tenu une troisième réunion avec les organisations de la société civile syriennes dans le cadre de la plateforme de rencontre bisannuelle de Lausanne (Suisse). Les discussions avec les 28 organisations participantes ont permis un échange sincère et fructueux et donné aux participants l'occasion d'obtenir des clarifications sur l'approche suivie par le Mécanisme pour les principaux aspects de son mandat. Le Mécanisme a également exposé certains des principes guidant son approche des crimes sexuels et sexistes. Avant la réunion, le Mécanisme a signé avec 28 ONG un protocole de collaboration² énonçant les principes fondamentaux de leurs échanges. Ce protocole a pour objectif de promouvoir une compréhension mutuelle des possibilités de collaboration au service de l'objectif commun, à savoir l'établissement des responsabilités relatives aux crimes commis en République arabe syrienne. Les principes énoncés dans le protocole délimitent un cadre général de coopération qui pourrait s'appliquer à d'autres ONG désireuses de collaborer avec le Mécanisme à l'avenir.

33. Le Mécanisme multiplie ses consultations individuelles avec les représentants de la société civile concernant certaines questions opérationnelles et des domaines thématiques présentant un intérêt pour ses travaux. Les échanges menés jusqu'à présent ont porté sur plusieurs questions prioritaires, comme certains types de crimes tels que la violence sexuelle et sexiste ou l'utilisation d'armes chimiques. Conformément à son mandat et dans l'objectif de tirer des enseignements de l'expérience et d'exploiter toutes les possibilités de coordination, le Mécanisme collabore également avec des ONG qui s'emploient à réunir des éléments de preuve et représenter des victimes dans des procédures judiciaires nationales.

34. Le Mécanisme consulte également des ONG, et notamment la société civile syrienne, sur les travaux de collecte d'éléments attestant les crimes qui continuent d'être commis en République arabe syrienne.

B. Instances nationales chargées de la répression des crimes de guerre

35. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a poursuivi et approfondi le dialogue constructif qu'il entretient avec les instances de plusieurs États chargées de

² Le protocole est consultable à l'adresse suivante : <https://iim.un.org/engagement-with-stakeholders/>.

la répression des crimes de guerre. Il a tenu des discussions bilatérales avec huit instances qui instruisent ou poursuivent des crimes commis en République arabe syrienne ; les échanges avec les autorités compétentes, notamment de nature technique, ont visé à cerner les besoins et à déterminer les moyens d'aider les acteurs nationaux à instruire les crimes. Le Mécanisme a reçu des instances nationales chargées de la répression des crimes de guerre sept demandes de communication d'éléments d'information ou de preuve, auxquelles il s'attache à donner suite. Il s'emploie par ailleurs à élaborer des stratégies pour développer, au cours de la période à venir, le dialogue bilatéral avec ces instances.

36. Dans le cadre des initiatives engagées auprès des parquets nationaux, le Mécanisme poursuit son dialogue avec le réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, dit « réseau génocide », qui est hébergé dans les locaux d'Eurojust à La Haye. Dans le sillage de consultations tenues en 2017, le Mécanisme a pris part, le 23 mai à La Haye, à une réunion de travail où a été examinée sa collaboration avec les membres du réseau. Réunissant des représentants de 20 parquets et services judiciaires nationaux, cette réunion a été pour le Mécanisme l'occasion unique de dialoguer directement avec des professionnels chargés de la répression des crimes commis en République arabe syrienne dans différents pays. Elle a permis aux participants de mieux comprendre le mandat et les travaux du Mécanisme et de réfléchir aux possibilités de coordination entre le Mécanisme et les parquets nationaux, notamment par l'harmonisation des méthodes de travail des différents acteurs. Le Mécanisme a en outre pris part aux réunions ordinaires du réseau et écouté avec attention les intervenants nationaux qui ont fait part de leur expérience en matière d'instruction et de poursuites dans le contexte syrien.

37. Parallèlement à sa coopération avec le réseau génocide, le Mécanisme collabore dans un cadre plus large avec Eurojust et étudie la possibilité de participer aux réunions de coordination et aux activités qu'organise l'agence concernant l'instruction de crimes commis en République arabe syrienne. Le Mécanisme continue par ailleurs d'examiner avec Europol les possibilités de coopération et de coordination, compte tenu de la complémentarité de leurs activités.

C. États

38. Outre sa collaboration avec les instances nationales chargées de la répression des crimes de guerre, le Mécanisme a eu des échanges plus larges avec des États, essentiellement dans trois domaines.

39. Premièrement, le Mécanisme a consulté les États pour savoir s'ils entendaient formaliser les diverses formes de coopération qu'ils entretenaient avec lui, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et de preuve et l'appui à la protection de témoins. Plusieurs cas de figure sont apparus. Certains États ont indiqué qu'il leur était indispensable de donner un soubassement législatif à toute coopération, d'autres étant déjà bien avancés dans cette voie. D'autres ont fait savoir qu'il leur était loisible de coopérer avec le Mécanisme sans prendre de nouveaux textes, tandis que d'autres encore ont indiqué que, si un cadre s'imposait, cela ne passait pas nécessairement par l'adoption d'une loi, un mémorandum d'accord pouvant suffire. Le Mécanisme s'emploie à fournir aux États toutes les informations dont ils ont besoin pour procéder en toute diligence, quel que soit le cas de figure. Il s'attache également à mettre en place les mesures qui s'imposent eu égard à la confidentialité des pièces qui lui sont communiquées.

40. Deuxièmement, sans attendre l'adoption des textes idoines, le Mécanisme a commencé à se mettre en rapport avec plusieurs États susceptibles de détenir des

informations et des éléments de preuve utiles à ses travaux. Bien que les tentatives de prendre langue avec les autorités syriennes soient jusqu'à présent restées vaines, le Mécanisme est déterminé à enquêter sur les crimes commis par toutes les parties, y compris ceux perpétrés contre les personnes avec lesquelles il est très difficile d'entrer en contact compte tenu des difficultés d'accès au territoire de la République arabe syrienne. Aussi le Mécanisme apprécie-t-il toutes les initiatives prises par les États pour lui communiquer des éléments d'informations et de preuve intéressant ces crimes.

41. Troisièmement, le Mécanisme a mis au cœur de ses priorités le renforcement de la coopération avec les pays du Moyen-Orient, en particulier ceux voisins de la République arabe syrienne qui accueillent un grand nombre de réfugiés syriens. Le Mécanisme sait qu'il lui faut instaurer la confiance avec les autorités compétentes de ces pays s'il veut créer les conditions propices à une coopération fructueuse indispensable à la bonne exécution de son mandat.

D. Organismes des Nations Unies

42. Le Mécanisme a poursuivi sa collaboration avec les organismes des Nations Unies dont les activités intéressent ses travaux. Il a notamment signé en mars 2018 un mémorandum d'accord avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne aux fins de la communication d'éléments d'information et de preuve, qui lui permet d'avoir accès à la plus grande partie des éléments recueillis par la Commission au cours des sept dernières années. Des dispositions sont également prévues pour que lui soient communiqués à intervalles réguliers les éléments qui seront recueillis à l'avenir. Les pièces communiquées par la Commission sont examinées et classées selon les paramètres de l'enquête structurelle établis par le Mécanisme.

43. Le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies n'ayant pas été renouvelé en novembre 2017, le Mécanisme s'est enquis des moyens de se faire communiquer les pièces dont il dispose, n'ayant pu pour l'heure qu'en recevoir un petit nombre. Les consultations se poursuivent au sujet de la communication d'informations classées confidentielles.

44. Le Mécanisme s'est concerté avec le Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en vue d'obtenir diverses pièces, notamment des données géoréférencées, des images satellitaires et des cartes. Ces pièces sont indispensables aux activités d'analyse du Mécanisme, dans le cadre notamment de son enquête structurelle, et pour lui permettre de donner suite aux demandes d'assistance que lui adressent les parquets nationaux.

E. Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

45. Le Mécanisme s'est enquis des moyens de se faire communiquer par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en République arabe syrienne les pièces qui pourraient lui être utiles. Bien que le Mécanisme n'ait pas encore eu accès à ces pièces, la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques a, par une décision datée du 27 juin 2018, enjoint le secrétariat de l'OIAC de conserver les informations et de les

communiquer au Mécanisme³. Depuis lors, le Mécanisme s'entretient régulièrement avec les responsables de l'Organisation pour qu'il soit donné suite à cette décision.

F Entreprises du secteur technologique

46. Compte tenu du volume sans précédent d'informations potentiellement utiles publiées sur les médias sociaux concernant les événements en République arabe syrienne, le Mécanisme a engagé un dialogue avec les entreprises technologiques en question en vue d'examiner les possibilités de coopération. Si l'une des priorités consiste à définir des stratégies visant à préserver les informations aux fins de l'établissement des responsabilités, le Mécanisme n'en est pas moins conscient que les administrateurs de médias sociaux doivent veiller à ce que leurs sites se conforment aux règles de publication. Au cours de la période à venir, le Mécanisme multipliera ses échanges avec les experts techniques afin de trouver des moyens inédits de recueillir et d'analyser le nombre considérable d'enregistrements vidéo pouvant être utiles à ses travaux.

G. Consultations sur deux questions thématiques abordées dans le premier rapport

1. Problématique femmes-hommes

47. Le Mécanisme a mené des consultations avec des responsables syriennes ainsi qu'avec des acteurs de la société civile et des ONG travaillent sur les questions d'égalité des sexes en République arabe syrienne. Ces consultations ont permis au Mécanisme de mieux comprendre les priorités et aspirations des victimes de violences sexuelles et sexistes et combien il importait de tenir compte des sensibilités culturelles dans les discussions. En mettant en lumière les difficultés à poursuivre en justice les auteurs de violences contre les femmes dans le contexte syrien, ces consultations ont permis au Mécanisme d'accomplir un premier pas dans l'élaboration de la stratégie proactive de lutte contre la violence sexuelle et sexiste qui sera au cœur de ses travaux. Le Mécanisme a également participé à des réunions d'experts, des ateliers et des consultations sur la problématique femmes-hommes organisés par des entités des Nations Unies et d'autres partenaires compétents dans le domaine.

2. Justice transitionnelle

48. Le Mécanisme s'emploie à servir les objectifs plus vastes de la justice transitionnelle, notamment la recherche des personnes disparues à l'occasion des événements survenus en République arabe syrienne, et ce, dans l'esprit du rapport du Secrétaire général où il est dit que l'établissement de la responsabilité pénale s'inscrit dans une conception large de la justice transitionnelle en République arabe syrienne, laquelle prévoit des mécanismes d'établissement des faits, des mesures de réparation et des réformes institutionnelles et législatives (voir [A/71/755](#), par. 7). À cette fin, le Mécanisme a consulté des organismes œuvrant à la recherche de personnes disparues afin d'intégrer rapidement leur perspective dans ses travaux. Ainsi, dans son système de classification des informations et des éléments de preuve, il a introduit des mots-clés utiles à la recherche de personnes portées disparues, afin de pouvoir retrouver facilement les informations afférentes à certains thèmes (voir par. 13

³ La décision relative à la lutte contre la menace posée par l'utilisation d'armes chimiques, adoptée le 27 juin 2018 par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques lors de sa quatrième session extraordinaire, peut être consultée en anglais à l'adresse suivante : https://www.opcw.org/fileadmin/OPCW/CSP/C-SS-4/en/css4dec3_e_.doc.pdf.

ci-dessus). À cette fin, il s'emploie également à assortir les pièces de métadonnées dès qu'il les recueille.

VI. Modalités et moyens de fonctionnement à long terme

49. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a poursuivi ses consultations avec les représentants de l'Office des Nations Unies à Genève en vue de trouver une solution d'hébergement de long terme répondant à ses besoins (superficie, sécurité et autres besoins de fonctionnement). Grâce à l'esprit d'industrie dont ont fait preuve toutes les parties, des locaux adaptés et d'un coût abordable ont été trouvés, le Mécanisme se concertant avec les fonctionnaires de l'Office pour arrêter une date d'emménagement d'ici la fin de 2018. Le Mécanisme remercie toutes les personnes qui ont participé à la recherche et à la mise en œuvre d'une solution de long terme satisfaisante.

50. Comme il a été mentionné ci-dessus, le Mécanisme a également bien avancé dans la mise en place d'une infrastructure informatique complète, sûre et performante à même d'héberger sa collection d'éléments de preuve sur une longue période. Avec le soutien sans faille de l'ensemble du système des Nations Unies, et notamment de la Section des achats et des transports de l'Office des Nations Unies à Genève, il a établi un plan d'achat pour acquérir rapidement un système de gestion intégrée des informations, des sources, des tâches, des analyses et des éléments de preuve, tout en mettant parallèlement en œuvre une stratégie globale de gestion de l'information et de protection des données. Il conserve ses données dans un centre informatique satisfaisant à la norme ISO 27001 de l'Organisation internationale de normalisation – centre dont les procédures et pratiques sont régulièrement contrôlées, qui établit des rapports selon la norme de contrôle des organisations de service (SOC) n° 2 et qui intervient de façon innovante pour évaluer les défaillances physiques et les atteintes à la sécurité des données et y remédier. Tout en sachant qu'aucune solution informatique ne peut venir remplacer les règles de vigilance et qu'il revient à la hiérarchie de classer les informations par ordre d'importance, le Mécanisme a instauré une structure technique et des bases de gestion solides ouvrant la voie à des innovations qui permettront à l'avenir de repérer, d'examiner et d'analyser les données sensibles rapidement et à moindre coût.

VII. Recrutement et composition du personnel aux fins de la collecte d'éléments de preuve et de la constitution de dossiers

51. À mesure que ses travaux de fond progressent, le Mécanisme continue d'affiner la composition de son personnel afin de mieux répondre aux besoins de la collecte d'éléments de preuve toujours plus nombreux et de la constitution des dossiers. Il entend disposer d'un effectif réduit et performant et recruter des experts originaires du Moyen-Orient dont il perfectionnera les compétences pour leur permettre de participer à l'avenir aux procédures judiciaires internationales. Au cours de la période considérée, il a adopté deux stratégies visant tout spécialement ces objectifs.

52. Premièrement, le Mécanisme a adopté une politique de « cumul des fonctions » des membres du personnel, le but étant de favoriser l'efficacité et, surtout, la bonne articulation entre, d'une part, les investigations et le recueil d'éléments de preuve et, d'autre part, la constitution de dossiers. En application de cette politique, plusieurs membres du personnel administratif travaillent dans l'équipe chargée des activités de fond, dont certains membres cumulent deux fonctions.

53. En particulier, pour la première phase de l'enquête structurelle, le personnel de direction du Mécanisme supervisera directement les enquêteurs, analystes et juristes procédant au recueil et à l'analyse des informations, afin d'assurer la bonne cohérence de ces deux activités dans le cadre à la fois de l'enquête structurelle et de la première étape de la constitution des dossiers. Sous l'égide du personnel de direction, les juristes auront pour rôle déterminant de coordonner au quotidien les activités d'analyse et d'enquête sur lesquelles reposent l'enquête structurelle et la constitution des dossiers. Il n'est pas impossible que le Mécanisme modifie cette organisation une fois que ses méthodes de travail auront été établies définitivement et qu'un certain nombre de dossiers auront été constitués. Pour la plupart, les membres de l'équipe chargée des activités de fond cumulent au moins deux fonctions, s'acquittant des tâches relevant de leur sphère professionnelle tout en mettant leur expertise au service d'autres questions, comme la violence sexuelle et sexiste.

54. La seconde stratégie adoptée au cours de la période considérée vise à recruter plusieurs analystes adjoints arabophones qui travailleront sous la direction des analystes chevronnés du Mécanisme chargés également de les former. Le premier groupe d'analystes adjoints devrait rejoindre l'équipe au début de la prochaine période. Cette stratégie présente l'avantage d'augmenter fortement les capacités arabophones et analytiques du Mécanisme et, en parallèle, d'offrir à de jeunes professionnels du Moyen-Orient la possibilité de se former dans le domaine de la justice internationale.

55. Tout au long de la période considérée, le Mécanisme a continué de recruter du personnel dans les domaines intéressant ses travaux. Fin juillet, l'équipe du Mécanisme comptait 20 personnes.

VIII. Facteurs externes ayant une incidence sur les travaux du Mécanisme

A. Volume et types de pièces attestant de crimes commis en République arabe syrienne recueillies par des tiers et coûts de conservation

56. En collaboration avec ses interlocuteurs, le Mécanisme a cherché à dresser un tableau d'ensemble du nombre et du type de pièces disponibles concernant les crimes commis en République arabe syrienne. Les enquêtes menées auprès d'ONG ont été extrêmement utiles à cet égard pour comprendre toute la complexité du phénomène et passer des hypothèses à la réalité. Presque tous les types de pièces – documents papier, enregistrements numériques, bases de données, images ou vidéos – se comptent par millions voire dizaines de millions. Ce qui complique encore la tâche, c'est que de nombreuses pièces existent en double, ou se retrouvent quasiment à l'identique ici et là, beaucoup d'entités ayant recueilli les mêmes éléments ou s'étant échangé des pièces. En outre, la fusion et la comparaison des données non structurées (comme les documents papier et les vidéos) avec les nombreuses données structurées nécessitent l'harmonisation des graphies et la translittération des textes rédigés en arabe. L'examen et l'analyse de la majeure partie des pièces seront un processus ardu qui demandera beaucoup de minutie et qui ne pourra être mené à bien que par des analystes parlant couramment l'arabe. Le Mécanisme se fait désormais une idée plus précise des ressources dont il a besoin et en tient compte dans ses activités de planification.

B. Allégations de crimes en cours en République arabe syrienne

57. Au moment de sa création, il avait été établi en particulier que le Mécanisme devrait recueillir auprès d'autres entités les nombreuses pièces déjà rassemblées concernant les crimes depuis mars 2011, soit avant sa mise en place. Depuis, les événements survenus en République arabe syrienne ont fait apparaître qu'il appartenait également au Mécanisme de s'intéresser aux nombreuses allégations de crimes en cours. Le Mécanisme s'emploie donc à élaborer une stratégie pour apporter un appui aux enquêtes en cours et mettre à profit les nouvelles possibilités de coordination qui s'offrent auprès des différents acteurs concernés. Cette évolution a cependant une incidence budgétaire, les besoins du Mécanisme étant plus importants que ce qui avait été prévu lors de son entrée en fonction.

C. Exigences de travail plus strictes concernant les allégations d'utilisation d'armes chimiques

58. Dans le cadre de ses activités eu égard aux crimes commis ou en cours de commission en République arabe syrienne, il appartient au Mécanisme de connaître des allégations de crimes perpétrés au moyen d'armes chimiques. Pour appliquer le droit pénal en l'espèce, il doit se doter de méthodes de travail et de capacités techniques ad hoc. Il doit aussi s'efforcer tout particulièrement de coordonner ses activités avec les autres acteurs concernés, sans déroger aux principes d'indépendance et d'impartialité inscrits dans son mandat.

59. Par ailleurs, le Mécanisme a rencontré des difficultés pour se faire communiquer les pièces déjà rassemblées par d'autres entités eu égard à l'emploi d'armes chimiques. Suite aux consultations engagées à cette fin, le Mécanisme n'a reçu jusqu'à présent du Mécanisme d'enquête conjoint de l'OIAC et de l'ONU qu'un petit nombre de pièces, les efforts se poursuivant toutefois pour en obtenir davantage. Comme il a déjà été dit, le Mécanisme devrait bientôt être en mesure de recevoir des pièces de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne. Le cadre international organisant la recherche de responsabilités quant à l'emploi d'armes chimiques est quant à lui en pleine mutation, comme en témoigne notamment le non-renouvellement du mandat du Mécanisme d'enquête conjoint en novembre 2017. Par la décision qu'elle a prise récemment (voir par. 45 ci-dessus), la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques a élargi le mandat de l'OIAC s'agissant de l'établissement des responsabilités dans les attaques à l'arme chimique. Le Mécanisme s'emploie à intégrer ce nouvel élément dans son activité relative aux armes chimiques.

60. S'il lui est indispensable dans un premier temps d'obtenir les informations déjà recueillies par d'autres entités concernant l'utilisation d'armes chimiques, il appartient toutefois au Mécanisme d'examiner la question en profondeur, dans le respect des principes et méthodes du droit pénal. Il doit faire sa propre évaluation et tirer ses propres conclusions des informations recueillies par d'autres acteurs, en appliquant les critères de preuve du droit pénal. Il doit aussi déterminer si les faits peuvent être imputés non seulement à des groupes ou des entités mais également à des personnes, ce qui suppose de faire la preuve de responsabilités individuelles, une question à laquelle les autres acteurs ne se sont pas nécessairement intéressés jusqu'à présent.

61. Tous les facteurs mentionnés ci-dessus ont une incidence financière sur l'activité du Mécanisme.

IX. Progrès dans la transition vers le financement au moyen du budget ordinaire

62. L'Assemblée générale ayant demandé au Secrétaire général, au paragraphe 35 de sa résolution 72/191, d'inscrire dans son prochain projet de budget les ressources nécessaires au financement du Mécanisme, celui-ci collabore avec les responsables du budget de l'Organisation à l'établissement d'un projet de budget. Des progrès importants ont été fait dans la description des activités et des produits devant figurer dans la demande de financement.

63. Le montant des ressources dont le Mécanisme aura besoin pour 2020 dépassera les quelque 14 millions de dollars prévus pour 2018, ce dont on ne s'étonnera pas dès lors que le Mécanisme est entré en fonctions et qu'il faut prendre en compte l'impact de nouveaux facteurs comme ceux décrits à la section VIII ci-dessus. Ce n'est que récemment, par exemple, qu'il a été pris pleine mesure de l'ampleur et de la complexité des données en question et qu'a été connu le coût des systèmes informatiques de gestion des éléments de preuve que le Mécanisme est tenu d'utiliser. Pour couvrir ces coûts, plusieurs millions de dollars viendront s'ajouter chaque année aux prévisions budgétaires initiales. D'autres choix stratégiques, comme le recrutement dans l'équipe de plusieurs analystes adjoints arabophones, auront aussi une incidence budgétaire, mais on n'oubliera pas qu'il s'agit d'investissements essentiels ainsi qu'il a été expliqué plus haut.

64. En dépit des nombreux défis qui l'attendent, le Mécanisme entend inscrire son projet de budget pour 2020 dans des limites raisonnables et adopter des stratégies visant à utiliser au mieux les fonds que les États Membres de l'ONU allouent à l'établissement des responsabilités en République arabe syrienne.

X. Appui aux travaux du Mécanisme

65. Pour lui permettre à l'avenir d'être pleinement efficace, le Mécanisme demande :

- a) À l'Organisation des Nations Unies :
 - i) D'approuver les demandes de financement inscrites au budget ordinaire à compter de l'exercice 2020 ;
 - ii) De continuer de fournir l'appui nécessaire à son emménagement dans les locaux de long terme ;
 - iii) De veiller à ce qu'il ait plein accès aux pièces dont disposent les entités des Nations Unies sur les crimes commis en République arabe syrienne ;
 - iv) De veiller à ce que les entités des Nations Unies concernées se concertent et coopèrent avec lui selon qu'il convient, conformément à leur mandat ;
 - v) De veiller à ce que les autres initiatives entreprises dans le cadre du système des Nations Unies s'agissant des pièces attestant de crimes liés à la République arabe syrienne tiennent compte du mandat qui lui a été confié, en soulignant qu'il importe de soutenir ses travaux et de s'y associer ;
- b) Aux États :
 - i) De s'engager à le financer par des moyens extrabudgétaires pour lui permettre de mener ses activités dans le respect des montants prévus, tant qu'il n'est pas financé au moyen du budget ordinaire ;

- ii) De veiller à procéder en toute diligence, s'il y a lieu, aux modifications du cadre juridique national visant à faciliter la coopération ou le dialogue avec lui ;
 - iii) De lui communiquer les éléments de preuve et les autres pièces utiles sur les crimes internationaux commis en République arabe syrienne, y compris les pièces précédemment transmises au Mécanisme d'enquête conjoint ;
 - iv) De veiller à mettre en place une procédure simple et adaptée pour qu'il puisse se rendre facilement sur leur territoire quand ses travaux l'exigent ;
 - v) Pour les États accueillant des réfugiés syriens, de lui communiquer des informations et de lui permettre de se mettre en contact avec les institutions nationales et les acteurs locaux dont les activités présentent un intérêt pour ses travaux ;
 - vi) De veiller à ce que les autres initiatives concernant les pièces attestant de crimes liés à la République arabe syrienne tiennent compte du mandat qui lui a été confié, en soulignant qu'il importe de soutenir ses travaux et de s'y associer ;
 - vii) D'envisager de conclure des accords de coopération avec lui afin d'assurer la protection des témoins et de fournir les services d'appui nécessaires à la conduite de ses travaux ;
 - viii) D'inviter les acteurs de la société civile, lorsque des financements leur sont attribués, à se coordonner avec lui et à lui apporter leur appui ;
- c) À la société civile :
- i) De lui permettre d'avoir accès, en temps voulu, à toutes pièces concourant à l'établissement des responsabilités et, à cette fin, de s'employer à lui communiquer les pièces actuellement disponibles ;
 - ii) D'entamer un dialogue constructif avec lui sur les stratégies de coordination à mettre en place pour le recueil des pièces, s'agissant notamment des crimes en cours en République arabe syrienne ;
 - iii) De l'aider à entrer en contact avec les populations victimes et de leur faire connaître son mandat et ses activités.

XI. Conclusion

66. Maintenant qu'ont été réglées les questions concernant les infrastructures de base, les systèmes techniques et les locaux de long terme, le Mécanisme entend s'employer au cours de la prochaine période à compléter ses effectifs et à accroître encore davantage ses activités de collecte d'information et d'éléments de preuve et de constitution de dossiers. Il continuera d'affiner ses stratégies et ses méthodes de travail, tout en prenant en compte les remarques que lui communiqueront, à sa demande, ses principaux interlocuteurs. Composante essentielle de son action, il poursuivra son dialogue avec la société civile et continuera de coopérer avec les institutions nationales de justice pénale.

67. Compte tenu des progrès notables déjà accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans son mandat et son rapport initial, le Mécanisme souligne qu'il est indispensable que les organismes des Nations Unies, les États et la société civile continuent de lui apporter leur appui pour assurer la pérennité de ses travaux. Il remercie tous les États qui, par leurs contributions financières volontaires, lui ont permis de fonctionner.

68. La première priorité du Mécanisme est d'assurer le financement de ses activités au moyen du budget ordinaire à compter de 2020. En constituant une vaste collection

d'éléments de preuve et en réalisant une enquête structurelle conçue de façon stratégique et dont les résultats viendront alimenter les dossiers pénaux des différentes affaires, le Mécanisme fera œuvre utile, quelle que soit l'issue des procédures ultérieures. Il demeure déterminé à poursuivre rapidement ses travaux, qui constituent un préalable et une condition indispensables à l'établissement complet des responsabilités, au service de toutes les populations touchées de République arabe syrienne.
